

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

3^{ème} RÉUNION DE 2011

Séance du 22 avril 2011

CG 11/3^{ème}/BP-VI-06

**SCHEMA DEPARTEMENTAL
DES TELECOMMUNICATIONS**

Lors de la DM2 de 2010, je vous ai présenté les dernières avancées en matière de télécommunications, en particulier dans le domaine du très haut débit. Voici les derniers éléments, survenus depuis le mois de novembre 2011, dont je souhaite vous faire part.

I - DESSERTE EN TÉLÉPHONIE MOBILE DU TERRITOIRE :

Je vous rappelle que les opérateurs de télécommunications nous ont informés que les 25 communes qui ont fait l'objet du programme de couverture des zones blanches départementales vont pouvoir bénéficier d'un plan de conversion des antennes de 2^{ème} Génération (dites « 2G ») en antenne de 3^{ème} Génération (dites « 3G »).

Il s'agit, comme je vous l'avais indiqué lors de la DM2, des communes suivantes : Belvèze, Bourg-de-Visa, Brassac, Bouillac, Castelsagrat, Cazals, Comberouger, Fauroux, Feneyrols, Gariès, Gasques, Labastide-de-Penne, Marsac, Montjoi, Mouillac, Saint-Beauzeil, Saint-Clair, Saint-Nazaire-de-Valentane, Saint-Paul-d'Espis, Sauveterre, Sainte-Juliette, Saint-Projet, Touffailles, Tréjouis et Valeilles. Les deux premières installations seront mises en service, par Bouygues Télécom, sur les sites de Belvèze et de Valeilles.

Afin de permettre ces évolutions, nous vous avons proposé de mettre en place des avenants aux « conventions d'occupation d'infrastructures passives support d'antennes » signées (en 2006 et 2007) entre le Conseil Général de Tarn-et-Garonne et les Opérateurs, pour les sites construits par le Département. En complément de ces

avenants, les opérateurs nous proposent de signer une convention d'occupation de nos infrastructures passives (pylônes et supports d'antennes) par des équipements 3G. Cette occupation serait consentie moyennant un loyer annuel de 500 € HT par site (loyer révisable de 2% par an).

Vous trouverez, présentée, un exemplaire de cette convention entre le Département et les Opérateurs que je vous propose aujourd'hui de m'autoriser à signer pour le Conseil Général.

Concernant les 13 communes situées en zones grises de la téléphonie mobile (zones qui ne sont couvertes que par 1 ou 2 opérateurs, sur les trois), les différents courriers que nous avons adressés aux opérateurs, à l'ARCEP et au Ministre de l'Aménagement du Territoire, n'ont toujours pas abouti favorablement.

La question du traitement des zones grises fait actuellement l'objet d'une négociation nationale au terme de laquelle nous pourrions y voir plus clair.

Je vous rappelle que nous avons identifié, dans le Département, 13 communes dans cette situation, lors du Budget Primitif de 2007. Il s'agit de Bouloc, Bruniquel, Escazeaux, La Salvetat-Belmontet, Lacour-de-Visa, Le Causé, Loze, Montesquieu, Puygaillard-de-Quercy, Vaïssac, Varen, Vazerac et Verlhac-Tescou.

II - DÉPLOIEMENT DU TRÈS HAUT DÉBIT

1. Avancement des projets de boucles locales en fibre optique

Comme je vous l'avais indiqué lors de la DM2 de 2010, la boucle locale de la Communauté de Communes des Deux Rives est opérationnelle. Celle-ci est couplée au réseau de desserte des particuliers de la commune de Golfech (réseau FTTH ou Fiber To The Home) qui dessert plus de 200 foyers. Un premier opérateur (E-Téra) s'est positionné pour fournir du Très Haut Débit sur le territoire. Il compte aujourd'hui plus d'une centaine d'abonnés. Je vous rappelle que ce réseau est ouvert à tous les opérateurs qui souhaiteraient proposer une offre de Très Haut Débit sur le territoire.

Le chantier du réseau de la Communauté de Communes de Castelsarrasin Moissac vient de débiter. Comme prévu lors de la phase d'étude, cette boucle de 20 km de long irriguera, je vous le rappelle, l'ensemble des zones d'activités des deux communes et de l'intercommunalité. Les travaux dureront 1 an. La commercialisation du réseau sera donc effective avant l'été 2012.

2. Localisation des réseaux existants des autres opérateurs

Lors de notre DM2 de 2010, nous avons validé le lancement du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) de Tarn-et-Garonne dans les conditions définies par la Loi PINTAT de décembre 2009.

Le 2 Décembre dernier, le Syndicat Départemental d'Energie a accepté d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette étude et d'en assurer le financement. Je vous précise que cette démarche sera **co-pilotée par le Conseil Général de Tarn-et-Garonne**.

Depuis le 12 février 2009, la loi nous autorise à demander aux opérateurs les emplacements de leurs réseaux (choses sur lesquelles ils refusaient de communiquer auparavant). Afin de nourrir l'étude du SDAN je vous propose, dès maintenant, de solliciter l'ensemble des opérateurs de télécommunications afin qu'ils nous transmettent la localisation précise de leurs réseaux sur l'ensemble du territoire départemental.

Je vous précise que ces informations pourront être traitées par notre Système d'Informations Géographique Départemental (SIGD) et, par ce biais, mises à disposition, comme le prévoit la Loi, à toutes les Collectivités Locales du Département qui en feront la demande pour le déploiement de leurs réseaux Très Haut Débit.

Compte-tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission économie, emploi, promotion et vœux,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Approuve la convention d'occupation des infrastructures départementales passives (pylônes et supports d'antennes) par des équipements 3G, occupation consentie moyennant un loyer annuel de 500 € HT par site (loyer révisable de 2% par an), à intervenir entre le Conseil Général et les opérateurs de téléphonie mobile ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention avec les opérateurs de téléphonie mobile ;
- Autorise Monsieur le Président à solliciter l'ensemble des opérateurs de télécommunications afin de connaître l'emplacement de leurs réseaux ;
- Décide de confier au SIGD le soin de centraliser ces informations et de les mettre à disposition des collectivités locales qui en font la demande expresse par écrit.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,